AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1131
FR0011352590-FS0492

2 juin 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SEQUANA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 juin 2017, la société de droit néerlandais Impala Security Solutions BV[1] (Schiphol Boulevard 127, WTC, 1118BG, Schiphol, Pays-Bas) a déclaré avoir franchi en baisse, le 29 mai 2017, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SEQUANA et détenir 2 957 344 actions SEQUANA représentant autant de droits de vote, soit 4,54% du capital et 4,38% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions SEQUANA sur le marché.

[1] Contrôlée par la société par actions simplifiée Impala SAS, elle-même contrôlée par M. Jacques Veyrat.
[2] Sur la base d'un capital composé de 65 183 351 actions représentant 67 444 345 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.